

UNE AIDE EXCEPTIONNELLE DE 266 000 € À LA FILIÈRE PISCICOLE

Réunis en session lundi 27 mai 2024, les Conseillers départementaux ont adopté une aide exceptionnelle de 266 000 € à la filière piscicole affaiblie par la sécheresse de 2023.

Le contexte climatique défavorable depuis l'été 2022 et la sécheresse survenue en 2023 ont fragilisé les acteurs de la filière piscicole : la collecte est déficitaire de 656 tonnes par rapport à la moyenne des deux dernières années et accuse une perte de marge brute de près de 1,2 M€.

Afin d'aider la filière, plusieurs rencontres ont eu lieu entre le Département, la Région, l'Association de Promotion du Poisson des Etangs de la Dombes (APPED) et l'Association pour le Développement de l'Aquaculture et de la Pêche Professionnelle en Auvergne Rhône-Alpes (ADAPRA) pour trouver des solutions.

Le Département apportera une aide aux collecteurs de la filière piscicole dombiste à hauteur de 266 000 € et la Région, une aide aux producteurs de la région Auvergne-Rhône-Alpes et aux collecteurs situés en dehors du secteur de la Dombes, pour le même montant.

« Le département de l'Ain est le 1^{er} producteur de France de poissons d'eau douce avec 661 étangs en production piscicole. La sécheresse survenue en 2023 a fragilisé les acteurs de la filière, notamment les collecteurs et les gestionnaires d'étangs. Cet aléa n'étant pas assurable pour la filière piscicole, à la différence d'autres filières, nous avons réfléchi en lien avec la Région, l'APPED et l'ADAPRA à la mise en place d'un dispositif d'aide exceptionnelle. Nous avons donc décidé de dégager un budget d'un montant de 266 000 €, par le redéploiement de crédits du Livre blanc de la filière piscicole, à l'instar de la Région qui a alloué la même somme ».



Jean Deguerry
Président du Département de l'Ain



Jean-Yves Flochon
Vice-Président du Département de l'Ain délégué à l'agriculture, à la préservation de la biodiversité et des ressources et à l'environnement